



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2019

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 23 conseillers.

Nombre d'absents : 6 dont 4 procurations.

Le quorum est atteint.

procurations : M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à M. Roger Bode
M. Benjamin Vix a donné procuration à Mme Christiane Heintz
M. Clément Vix a donné procuration à M. Denis Clauss

absent(s) : Mme Anne Hemmerlé, M. Jean-Luc Nachbauer

Madame Agnès Machwate est arrivée au point n°3 « approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2019 » et avant **l'appel des points**.

Madame Anne-Claire Guisard est arrivée au point n°4 « rapports des commissions » et avant **l'appel des points**.

POINT N°1

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
vu la demande de Monsieur le Maire en début de séance,
après avoir délibéré,

- **émet un avis favorable à l'unanimité, au rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, portant sur la mise en œuvre de ralentisseurs rue de la pépinière.**

POINT N°2

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Denis Clauss se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2019.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Denis Clauss au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°3

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2019

Les délibérations prises lors de la séance du 6 février 2019 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Concernant le point 4 relatif à la présentation et l'approbation du budget primitif 2019, Madame Katia Bossuyt précise que le retrait de 5000 € du budget de la bibliothèque s'ajoute aux 15 % déjà retirés sur ce budget.

Arrivée de Madame Agnès Machwate.

En outre, lors du dernier conseil, Madame Katia Bossuyt avait relevé que seulement un montant 2300 € a été inscrit au budget pour le logiciel de gestion des inscriptions de l'école de musique et que ce montant lui paraissait faible.

Monsieur Christophe Georg souligne que les 2300 € correspondent à un devis sollicité dans le cadre de la préparation du budget et transmis par la Directrice de l'école de musique.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ **approuve à l'unanimité, le** procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2019.

POINT N°4

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commissions environnement et forêt des 5 février et 5 mars 2019.
Sans observations.

➤ CCAS du 20 février 2019.

Madame Françoise Boissière rappelle le point principal de l'ordre du jour de la commission qui était l'approbation du compte administratif et du compte de gestion. Elle indique que le budget alloué a été respecté. En outre, elle rappelle qu'une partie des affaires gérées précédemment par le CCAS a été pris en charge financièrement sur le budget Ville Amie des Aînés de la commune, notamment la sortie des personnes âgées et la fête de Noël.

Monsieur Serge Hugel constate un excédent cumulé d'environ 15 000 euros. Aussi, il demande s'il ne faudrait pas diminuer le budget du même montant, quitte à l'augmenter au cours de l'année en cas de nécessité.

Madame Françoise Boissière explique qu'effectivement cela a été évoqué mais qu'au final, un bilan intermédiaire sera réalisé avant de décider de baisser le budget l'année prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que de plus en plus de personnes se trouvent en situation de précarité.

Monsieur Serge Hugel estime qu'étant donné qu'une dépense importante a été retirée du budget du CCAS, il convient de diminuer ce dernier corrélativement.

Madame Katia Bossuyt signale que si la décision n'avait pas été prise de transférer la contribution correspondant à la sortie des aînés, alors le budget du CCAS serait en déficit.

➤ Commission solidarité du 20 février 2019.
Sans observations.

➤ Commission des finances du 4 mars 2019
Sans observations.

➤ Commission urbanisme et logement du 12 mars 2019.

Madame Katia Bossuyt sollicite les informations suivantes concernant le projet du Trissermatt :

- *Précisions sur l'avis défavorable du permis d'aménager,*
- *Le compte rendu fait référence à une réunion qui a eu lieu lundi 18 mars, qu'en est-il ressorti ?*
- *Que signifie le retrait du permis d'aménager, quelles sont les conséquences sur le planning ?*

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable sur le permis d'aménager. Ce dernier a été retiré suite à une différence d'appréciation du SDIS.

L'Eurométropole de Strasbourg est chargée d'instruire le permis d'aménager et doit ainsi solliciter les services associés, notamment la DDT (par rapport au PPRI) pour qu'ils émettent un avis sur le projet.

La DDT a souhaité consulter à son tour le SDIS en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes au vu des risques d'inondation qui affectent notre commune.

Monsieur le Maire signale que le projet respecte bien toutes les règles édictées par le règlement du PPRI, en particulier l'altimétrie des bâtiments par rapport à la côte des plus hautes eaux et la transparence des sous-sols. Cependant, le PPRI ne réglemente pas l'altimétrie des voiries et c'est sur ce point en particulier que l'avis du SDIS conduit à de nouvelles obligations.

Monsieur le Maire indique que le SDIS a émis trois remarques différentes en l'espace de 15 jours concernant la hauteur d'eau admissible sur la future chaussée :

- 1) Les secours peuvent intervenir, si la hauteur ne dépasse pas 50 cm d'eau ce qui permet aux patients d'être au sec dans le véhicule de secours ;*
- 2) Cette hauteur est ramenée à 35 cm car au-delà l'alternateur des véhicules est hors service ;*
- 3) Il faut que la nouvelle route d'accès du Trissermatt soit strictement hors d'eau.*

A la vue de ces trois avis divergents venant du SDIS, Monsieur le Maire a souhaité saisir le Président de cet organisme par courrier afin d'obtenir un avis argumenté et définitif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le SDIS n'avait pas à être consulté, selon les textes, car le projet ne relève pas de la réglementation applicable à un Etablissement Recevant du Public.

Si la voirie devait être réhaussée à la côte des plus hautes eaux, alors il en serait de même pour les accès aux futures habitations à construire et il faudrait compenser ces volumes importants de remblais sur d'autres terrains situés hors emprise.

Cette nouvelle voie devra aussi pouvoir se raccorder à celles existantes sans incohérence de hauteur.

De l'avis général, il a été conseillé de retirer le permis d'aménager. Dans le cas contraire, soit il y aurait eu un accord tacite, soit un arrêté valant autorisation mais avec l'avis défavorable des pompiers ce qui aurait fragilisé l'acte.

Une réunion a effectivement eu lieu lundi avec le bailleur, le promoteur et un juriste afin d'étudier les différentes possibilités :

- Si le permis d'aménager est redéposé à l'identique, l'instruction aboutira au même résultat,*
- Attendre la réponse officielle du SDIS et examiner les différents moyens permettant de consolider les digues afin de rehausser les nouvelles voiries mais de façon modérée pour permettre une compensation des volumes sur site.*

Monsieur le Maire informe que les ouvrages de décharge construits par la commune et la Sers pour le Smartdorf auront, sans doute, un impact positif sur la hauteur d'eau du Trissermatt mais les études n'ont pas été faites en ce sens.

- Etablir un permis de construire valant division au lieu du permis d'aménager. Dans ce cas, les voiries resteraient privées ce qui poserait d'autres difficultés de gestion et ne nous affranchirait pas d'un avis défavorable.*

Monsieur le Maire rappelle également que vérifier la solidité des digues relève de la responsabilité de l'Etat. Or la loi GEMAPI prévoit un transfert de compétence de l'Etat vers l'EMS.

Il indique que le projet doit se faire mais sans prendre de risques inconsidérés.

Il signale, par ailleurs, qu'un exercice inondation aura lieu la semaine prochaine.

Il incombe à la commune de prendre des décisions afin de limiter les compensations mais aussi à l'Etat de faire la part des choses entre les injonctions portées par le contrat de mixité sociale et le PLH et les fortes contraintes environnementales supportées par La Wantzenau.

Madame Michèle Kannengieser souhaite d'une part, avoir accès à l'avis défavorable du SDIS et, d'autre part, relève que le maître d'œuvre devrait en premier lieu se référer au PERI pour établir son projet : pourquoi en arrive-t-on là ?

Monsieur le Maire indique qu'aucun avis officiel n'a été reçu du SDIS, simplement un mail succinct. C'est la raison pour laquelle un courrier de la commune a été adressé au Président du SDIS.

Sur la deuxième interrogation de Madame Kannengieser, Monsieur le Maire indique qu'effectivement le maître d'œuvre a pris en compte la question des raccordements aux voies existantes et qu'il a proposé de gérer à la parcelle les volumes à compenser.

Madame Michèle Kannengieser demande quel point de référence a été pris en compte par le SDIS et que dit le maître d'œuvre ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une bataille de spécialistes entre le maître d'œuvre et les services de l'Etat. C'est un projet que la commune ne pilote pas directement.

Arrivée de Madame Anne-Claire Guisard.

Madame Katia Bossuyt rappelle sa question initiale qui concerne les délais de mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire indique que pour l'heure ce nouveau délai ne peut pas être donné. Tout le monde veut que le projet sorte, le projet se fera mais nous sommes dans l'attente de la hauteur de voirie à respecter.

Madame Katia Bossuyt demande si en cas de surcoût au niveau de la voirie, sera-t-il intégré dans le coût du projet ?

Monsieur le Maire signale que si la voirie est privée (ce sera le cas si un permis de construire valant division est retenu), il y aura des problématiques par rapport aux réseaux, à l'éclairage public, au déneigement, à la collecte des ordures ménagères, à la répartition des charges entre le bailleur et les propriétaires privés.

Par ailleurs, Madame Katia Bossuyt souhaite revenir sur le point relatif au projet cœur de village. Elle est interpellée par ce qui est inscrit au compte rendu de la commission car lors des discussions menées au dernier conseil municipal, il avait été dit qu'une réunion plénière serait organisée dès que l'étude sera faite alors qu'au compte rendu, elle relève que deux groupements travaillent actuellement sur une esquisse et que celui retenu sera présenté en réunion plénière.

Monsieur le Maire explique qu'un comité composé d'élus et de membres du conseil des aînés s'est réuni à plusieurs reprises pour définir les besoins et auditionner les différents candidats. La réunion plénière aura effectivement lieu le 24 avril prochain et permettra la présentation du lauréat ainsi que de l'étude de faisabilité confiée à COMPAS.

Madame Katia Bossuyt relève qu'il s'agira d'une présentation et non plus d'un débat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet qui reste à co-construire avec les futurs usagers de la résidence.

Madame Katia Bossuyt demande qui a fait le choix des deux promoteurs sélectionnés.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a consulté 6 promoteurs qui se sont regroupés avec des bailleurs. Ces équipes ont présenté leur projet de résidence aux membres du Copil.

Elle demande également quels élus étaient présents et relève que les groupes minoritaires du conseil n'ont pas été conviés, ni consultés.

Elle remarque que l'opposition n'a pas à donner son avis ni sur le groupe scolaire, ni sur le cœur de village.

Monsieur le Maire indique que le débat aura lieu le 24 avril prochain, le projet n'étant pas encore finalisé. Il faut trouver un promoteur associé à un bailleur et un gestionnaire.

Il rappelle que le parti pris d'une résidence séniors au cœur du village est une bonne idée saluée par de nombreux wantzenauviens. La conclusion de l'étude de capacité n'est certes pas encore connue mais le vieillissement de notre population et son accroissement sont une réalité. Aussi, à la vue des résultats, il faudra décider si le projet se fait sur l'un des deux sites des écoles ou sur les deux.

L'objectif est de construire pour les Wantzenauviens et avec eux mais pour cela il faut d'abord que quelqu'un achète le terrain.

Monsieur Serge Hugel souhaite prendre la parole. Il indique qu'il est vrai que pour le projet Trissermatt, il a été présent à plusieurs reprises en commission mais que cela n'a pas été le cas sur ce projet.

Monsieur le Maire a estimé qu'un comité constitué d'élus et de membres du conseil des aînés était pertinent. Il remercie à cette occasion l'importante implication de ces membres qui contribuent, par leurs réflexions pertinentes, à alimenter le projet.

Deux projets seront donc présentés lors de la réunion du 24 avril.

Il informe que pour les quatre autres projets, les candidats ont répondu en s'associant à des entités spécialisées ce qui a pour conséquence directe de densifier le projet et d'accroître les frais de gestion avec un grand nombre

de personnes sur site. En l'occurrence, ces candidats manquent de souplesse et n'offrent que des solutions formatées sans tenir compte des spécificités de notre village.

Madame Katia Bossuyt demande sur quelle base, la consultation s'est faite ? Les candidats ont-ils travaillé sur un côté ou sur les deux côtés ?

Pour l'instant, Monsieur le Maire explique que rien n'a été arrêté. Le programme porte sur les terrains des écoles et sur les anciens ateliers. Ensuite les propositions retenues seront mises en rapport avec l'étude de capacité.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°5

CHOIX D'UN ORGANISME DE PRET BANCAIRE

Le Budget Primitif a fait l'objet d'une inscription d'un emprunt de 2 500 000 euros pour le financement de besoin en portage foncier dans l'attente de la cession des terrains des anciennes écoles mais également du besoin en fonds de roulement en attente du versement des subventions attendues.

Au vu des différentes propositions remises par les organismes bancaires, et après avis de la commission des finances réunie le 4 mars 2019, il est **proposé de conclure un contrat de prêt de 2 500 000 € avec le partenaire financier Crédit Mutuel pour un taux fixe de 0,39 % pour une durée de 3 ans.**

Monsieur Martial Schillinger présente les trois offres de prêt proposées. Le périmètre de l'emprunt est de 2 500 000 euros afin de couvrir le fonds de roulement sur quelques mois. La période retenue est de trois ans avec un taux de 0,39 %. Le délai court à partir de la signature de l'emprunt. Les frais de dossier ont fait l'objet d'un rabais commercial de 500 euros.

Monsieur Serge Hugel relève une erreur sur le tableau joint au compte rendu de la commission. La deuxième ligne pour l'année 2019 en haut à gauche du document fait mention de 1 487 000 €. Ce montant ne fait pas partie de la prospective Deloitte de 2016. Il souhaite la correction de ce document et son renvoi.

Monsieur le Maire signale que les prospectives faites, semaine par semaine, montrent que pour l'instant, les dépenses sont en-dessous de l'estimation. Il faut prendre en compte bien évidemment les dépenses mais également les recettes. Pour l'heure la trésorerie reste convenable avec près de 3 900 000 €.

Monsieur Serge Hugel signale que les « grosses » factures vont arriver maintenant.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 mars 2019,

après avoir délibéré,

- Décide avec 21 voix pour et 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer + procuration, Camille Meyer, Roger Bode + procuration), de contracter un prêt relais de 2 500 000 d'euros auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 0,39 % sur une durée de 3 ans. Les **frais de dossier sont fixés à 2000 €.** Les échéances seront trimestrielles.
- et autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférent.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°6

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, association à but non lucratif créée par la loi sur l'Architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des

administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de confier au CAUE une mission d'accompagnement de la commune et de ses administrés dans la conduite de différents projets liés à l'urbanisme.

Ainsi il est proposé d'organiser des rencontres de travail régulières, en particulier sous forme d'une permanence à raison d'une demi-journée, une fois par mois.

Une partie du rendez-vous serait consacrée à l'examen des dossiers soumis à l'avis de la commission urbanisme, ceci dans le but d'étayer les avis en s'appuyant sur l'analyse d'un architecte du CAUE.

L'autre partie du rendez-vous serait consacrée à des consultations gratuites, proposées en mairie, à destination des habitants pour les conseiller dans leurs projets de transformation, extension, rénovation ou construction neuve. Cette approche serait en plus dans le cas des dossiers soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France par exemple.

Cette démarche de partenariat et d'accompagnement doit également s'entendre dans la perspective du classement des maisons remarquables et exceptionnelles mais aussi de la mobilisation du logement vacant par l'agence immobilière à vocation sociale et de la rénovation de l'habitat ancien. Dans ce cas, le CAUE, via cette convention conclue sur une durée d'un an, s'engage à accompagner la commune en tant qu'animateur et conseiller.

Par ailleurs, au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, on rappelle que la gestion du C.A.U.E, association à but non lucratif, est désintéressée et que son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel.

Ainsi, il est proposé au conseil de verser une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 3 000€, au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E 67.

Le versement sera effectué sous la forme d'un droit au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E selon le calendrier suivant :

- 50 % à la signature (1500 €) accompagné de l'adhésion au CAUE d'un montant de 100 € soit un total de 1600 € à verser à la signature.
- 50% au milieu de l'échéance annuelle.

On rappelle que le C.A.U.E du Bas-Rhin n'est pas soumis aux impôts commerciaux et que la participation financière de Commune de La Wantzenau n'est donc pas assujettie à la TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur Serge Hugel relève que ce partenariat est une première. Comment cela s'articule par rapport à l'ADEUS ?

Monsieur le Maire explique que la commune a déjà eu recours au CAUE pour la programmation du groupe scolaire.

Pour le présent conventionnement, le CAUE aura un rôle de renseignement ainsi que d'accompagnement des administrés. Il n'y a pas d'interférence avec l'ADEUS.

Une permanence mensuelle aura lieu sur les dossiers d'urbanisme.

En parallèle, l'urbaniste du CAUE accompagnera la commune sur les sujets comme la conservation des maisons exceptionnelles et remarquables mais aussi la rénovation du bâti ancien et/ou vacant.

Le contrat porte sur une année.

Madame Katia Bossuyt demande qu'une comptabilité de leurs sollicitations soit tenue afin de pouvoir apprécier si ce service est bien utile.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité, l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE) pour l'année 2019,

- confie **à l'unanimité, au CAUE du Bas-Rhin** une mission **d'accompagnement de la commune et de ses administrés dans la conduite de différents projets liés à l'urbanisme**,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de contractualisation correspondante (annexe 2),
- décide de verser au CAUE la somme de 100 €, **au titre de l'adhésion annuelle 2019**,
- décide de verser au CAUE une participation volontaire et forfaitaire de 3000 € **pour la mission d'accompagnement**,
- et dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2019.

POINT N°7

DENOMINATION D'UNE SALLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de baptiser la salle C des salles associatives de l'espace Jean-Claude Klein.

Ainsi, il suggère de la nommer « salle Gabrielle Roth », en hommage à cette figure appréciée de La Wantzenau, disparue il y a quelques mois. Mme Gabrielle Roth a, entre autres, été présidente du club séniors et directrice générale des services de la commune de 1984 à 2001.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité, de nommer la salle C des salles associatives de l'espace Jean-Claude Klein**, « salle Gabrielle Roth ».

URBANISME-FONCIER

POINT N°8

AVIS A DONNER SUR LE PROJET ARRETE DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

Une première version du projet **de Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan (Auenheim, Dalhunden, Drusenheim, Forstfeld, Fort-Louis, Gamsheim, Herrlisheim, Kauffenheim, Kilstett, Leutenheim, Neuhaeusel, Offendorf, Roeschwoog, Roppenheim, Rountzenheim, Sessenheim, Soufflenheim et Stattmatten) a été arrêtée le 18 juin 2018 puis transmise, pour avis, aux communes **membres ainsi qu'aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme**.

La commune a délibéré sur ce projet, en date du 19 septembre 2018, et a émis un avis favorable à **l'unanimité**.

Néanmoins, certains avis émis dans ce cadre, de la part de l'Etat et de la Chambre d'agriculture par exemple, ont appelé une évolution du projet, notamment sur :

- la **modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**,
- la **prise en compte des risques d'inondation**.

Des évolutions mineures et localisées, ainsi que des mises à jour et des corrections d'erreurs matérielles, se sont par ailleurs révélées nécessaires.

Après ajustement du projet sur ces points, le nouveau projet de PLUi a donc été arrêté le 28 janvier 2019.

Une note explicative présentant les principales évolutions apportées est annexée au présent document (annexe 3).

Le projet arrêté de PLUi est consultable en mairie.

Il est attendu que le conseil municipal de La Wantzenau émette un avis sur le projet de PLUi arrêté le 28 janvier 2019.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ émet à **l'unanimité, un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la communauté de communes du Pays Rhéna**n le 28 janvier 2019.

POINT N°9

MISE EN ŒUVRE DE RALENTISSEURS RUE DE LA PEPINIERE

En mai 2015, un arrêté municipal a été pris pour limiter la vitesse à 20 km/h dans la rue de la pépinière et interdire le stationnement considéré comme gênant. Cette mesure faisait **suite au signallement d'un riverain** jugeant les vitesses des véhicules excessives sur ce tronçon de chemin communal et à la décision de la commission des travaux.

De plus, des mesures de vitesse et de fréquentation ont pu être enregistrées par le radar pédagogique, durant la deuxième quinzaine du mois de juin 2015. Elles démontraient que le nombre de véhicules oscillait entre 2 et 6 par heure, soit une moyenne de 41 véhicules par jour. Par ailleurs, 94 % des véhicules roulaient entre 30 et 40 km/h dont 57 % à moins de 30 km/h. Une pointe isolée de vitesse a été notée à 75 km/h, plaçant ainsi la moyenne à 29 km/h.

Cette voie est donc globalement peu fréquentée, essentiellement par des aboutissants et des promeneurs. Elle n'en demeure pas moins étroite (entre 3.50m et 3.70 m) et d'une faible visibilité sur le lointain, et ce quel que soit le sens de circulation, du fait de la présence d'un point haut au niveau des batardeaux de la digue et d'un virage à cet endroit.

Cependant, durant les dernières vacances scolaires de février, l'enfant d'une famille demeurant en bordure de la rue de la pépinière a malheureusement été victime d'un accident alors qu'il jouait sur la voie publique. Un véhicule venant de la forêt n'a pas pu l'éviter, occasionnant divers traumatismes au jeune blessé.

Monsieur le Maire a été saisi par les parents de cet enfant pour la mise en œuvre de ralentisseurs de part et d'autre de l'écluse. Quelques semaines plus tard, il a également été destinataire d'une pétition signée par environ 25 personnes, habituées à se déplacer ou à se promener dans ce secteur et qui se déclarent hostiles à cet aménagement, souhaitant le maintien des dispositions actuelles jugées suffisantes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de débattre de ce sujet **et de se prononcer sur l'opportunité de réaliser ces travaux de réduction de la vitesse.**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'un sujet compliqué sur lequel il souhaite une réflexion collective. Lors d'une commission extra-communale, plusieurs points dangereux, voire accidentogènes, ont été relevés. Ceux sur lesquels la commune a la possibilité d'intervenir directement sont ceux situés sur des voies privées communales. Les autres voies sont de compétence EMS.

Dans un premier temps, la commission avait proposé, en 2015, de mettre en place, rue de la Pépinière, une zone de rencontre, limitée à 20 km/h, car il y a un manque de visibilité et une absence de trottoirs. Malheureusement, il y a quelques semaines, un enfant a été renversé au droit de la seule habitation située dans cette rue. Le véhicule en cause ne roulait pas, a priori, à une vitesse excessive.

Monsieur le Maire présente les mesures de fréquentation et de vitesse qui ont été relevées en 2015 par le radar pédagogique. Ces mesures ont servi à asseoir la décision de limiter cette zone à 20 km/h. Ainsi, la vitesse moyenne relevée avant la mise en place de la signalisation était de 29 km/h, pour une moyenne de 4 véhicules par heure.

Monsieur le Maire relève que cette limitation n'a pas permis d'éviter l'accident. D'une part, le riverain concerné pense que la seule mesure de limitation est insuffisante et demande la mise en oeuvre de ralentisseurs. D'autre part, une pétition émanant d'autres utilisateurs de la voie explique que la pose de ralentisseurs n'est pas une solution.

Face à cette situation, doit-on accepter la demande du riverain ou aller dans le sens des pétitionnaires ?

Monsieur Stéphane Stroh estime que si l'on accède à cette demande de pose de ralentisseurs, il y aura jurisprudence et dès lors, d'autres administrés feront une demande similaire.

Monsieur Denis Clauss **souhaite donner la définition d'accidentogène** : qui peut provoquer des accidents. Il en conclut donc que toutes les rues le sont.

Il signale que les habitués de ce quartier roulent lentement car des enfants jouent souvent sur la route. En outre, avant l'accident, une voiture était garée le long du mur de clôture et l'enfant est sorti de la cour. Il pose trois questions :

- 1) est-ce que s'il n'y avait pas eu de voiture stationnée, il y aurait eu une meilleure visibilité ?
- 2) est-ce que la présence de ralentisseurs aurait évité l'accident ?
- 3) est-ce que si le portail avait été fermé, l'accident aurait pu être évité ?

Monsieur Denis Clauss rappelle qu'il y a une quinzaine de jours, une dame circulant à vélo a été renversée rue du Neufeld au débouché d'une piste cyclable, y-a-t-on mis pour autant un ralentisseur ? Allons-nous mettre des ralentisseurs à chaque endroit où un accident a lieu ?

Madame Pia Kieffer demande le coût de ces travaux.

Madame Michèle Kannengieser demande s'il est opportun de mettre un ralentisseur.

Monsieur Martial Schillinger rappelle que la réception du groupe scolaire aura lieu dans quelques mois. Cet accident doit nous éclairer sur les moyens de circulation qui entrent en compte, notamment les voies douces. Il souhaite attirer la vigilance de tous à ce sujet.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce n'est pas la problématique en question et qu'il faut se recentrer sur la rue de la pépinière. Cet endroit pose un problème de sécurité. Effectivement, une attention plus particulière est portée lorsqu'un accident se produit mais la commune avait déjà pris les devants en instaurant une zone 20 km/h à cet endroit.

Monsieur Denis Clauss estime qu'il faudrait demander au riverain de fermer le portail.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas le rôle des élus de dire aux parents comment élever leurs enfants.

Madame Michèle Kannengieser pense qu'il ne faut pas s'attacher au cas particulier de la personne mais se questionner sur ce qui aurait pu empêcher l'accident.

Madame Françoise Boissière s'interroge sur le caractère passionnel de ce débat : s'agit-il d'un problème financier ou le fait que d'autres administrés vont également faire une demande similaire ? si cette voie relève de la compétence communale, c'est donc bien à la municipalité de prendre une décision.

Monsieur Denis Clauss indique qu'il aurait été opportun de recevoir l'ensemble des riverains de cette voie.

Monsieur le Maire explique que c'est l'intérêt collectif qui doit primer. L'assemblée peut décider si cela est opportun de mettre un ralentisseur ou non. Monsieur le Maire indique ne pas souhaiter rencontrer les pétitionnaires.

Madame Katia Bossuyt signale que c'est le maire qui a le pouvoir de police et qu'ainsi c'est à lui de prendre une décision sous la forme d'un arrêté municipal. Cette compétence ne relève pas du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement un arrêté municipal est suffisant mais qu'il a souhaité permettre à chacun de s'exprimer sur ce sujet.

Pour Madame Katia Bossuyt, il est difficile de faire une loi à chaque fois qu'il arrive quelque chose. Il ne faut pas régler un problème particulier mais le traiter de façon plus générale. Elle est d'accord sur l'idée que cela va créer un précédent. Elle s'interroge afin de savoir si la pose de ralentisseurs est la meilleure solution.

Monsieur le Maire réaffirme que d'une part, il y a une demande de création de ralentisseurs d'un riverain et, que d'autre part, une pétition s'opposant à la réalisation de ces travaux. On a donc affaire à un conflit d'usage. Il faut essayer de regarder là où est le bien commun. C'est une route dangereuse et puisque la municipalité le sait, elle se doit d'agir.

Madame Michèle Kannengieser parle du principe de précaution. Elle demande si la pose de ralentisseurs est la bonne solution par rapport aux autres usagers, notamment les cyclistes.

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux solutions : les coussins berlinois et le dos d'âne. La mise en place d'une écluse n'est pas possible en raison de la configuration de la route.

Monsieur Denis Clauss estime que les véhicules ne roulent pas à plus de 20 km/h.

Monsieur Christophe Georg rappelle que le riverain ne souhaite pas de coussins berlinois ou d'autres solutions mais exige **la mise en place de dos d'âne**.

Madame Michèle Kannengieser demande que ce point soit traité lors d'un prochain conseil municipal car ce dossier demande une réflexion plus poussée ainsi qu'une étude de dangerosité.

Monsieur Christophe Georg rappelle que le pouvoir de police concernant les chemins ruraux appartient au Maire.

Monsieur Stéphane Stroh demande s'il faut absolument répondre dans la semaine à ce riverain.

Quant à Monsieur Jean-Claude Logel, il demande à quel endroit vont être placés les ralentisseurs.

Monsieur Christophe Georg précise **qu'il y aurait deux ralentisseurs à mettre en œuvre**, de part et d'autre de la digue.

Monsieur le Maire reprend la parole et rappelle les éléments connus :

- route dangereuse
- accident
- responsabilité de la collectivité
- limitation à 20 km/h ne suffit pas
- offrir un abaissement de la vitesse suffisant au droit de la propriété.

Deux ralentisseurs vont être posés et s'il y a un autre accident, la collectivité pourra dire que cela n'est pas de sa faute, intervient Monsieur Denis Clauss.

Monsieur Stéphane Stroh relate un accident qui a eu lieu, il y a quelques années, devant l'école en présence de dos d'âne et d'un feu tricolore.

Madame Françoise Boissière interpelle l'assemblée et demande quelles autres solutions existent.

Madame Katia Bossuyt a entendu le raisonnement mais celui-ci devra s'adapter aux autres demandes d'administrés. Elle s'interroge si le riverain est expert en circulation car demander la sécurisation est une chose mais la création de ralentisseurs en est une autre.

Pour Monsieur le Maire, un moyen efficace de réduire la vitesse est de contraindre physiquement le véhicule par un obstacle.

Monsieur Jean-Claude Logel propose **la création d'une chicane**. Cet aménagement ne semble pas réalisable selon la configuration de la route et de sa faible largeur.

Madame Anne-Claire Guisard estime **qu'il faut accéder à la demande du riverain** car les conséquences de cet accident auraient pu être dramatiques.

Pour Madame Myriam Stenger, un délai de réponse supplémentaire serait nécessaire.

Monsieur Christophe Georg indique que la décision revient au Maire étant donné qu'il est chef de police.

Monsieur Denis Clauss indique qu'il est contre le dos d'âne mais qu'il faut faire quelque chose : marquage au sol, pose de panneau. Mais pour lui, cela ne règlera pas le problème.

Madame Anne-Claire Guisard pense que Monsieur le Maire doit décider à la vue des différents échanges.

On rappelle les possibilités qui existent pour faire ralentir les véhicules :

- chicane
- écluse
- signalétique verticale et horizontale
- ralentisseur
- stop
- feu tricolore

Monsieur le Maire rappelle que le panneau **d'interdiction de stationner** n'est pas installé sur le terrain, s'agissant d'une zone de rencontre.

Monsieur Denis Clauss souhaite souligner que son refus de réaliser un **dos d'âne n'est pas lié au passage**

d'engins agricoles.

Monsieur le Maire relève qu'il y a consensus : l'assemblée est d'accord sur le fait qu'il faut faire quelque chose mais pas forcément de ralentisseurs.

En conclusion, le conseil municipal a débattu sur le sujet. La situation actuelle n'est pas satisfaisante et un moyen pour ralentir la vitesse des véhicules doit être trouvé afin de sécuriser les biens et les personnes.

Monsieur le Maire prend acte de la tenue d'un débat et constate que la limitation n'a pas empêché l'accident et qu'il convient de trouver une solution adéquate. Par ailleurs, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre ses responsabilités conformément à ses pouvoirs de police.

Ce point n'a pas donné lieu à délibération.

POINT N°10

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Myriam Stenger rappelle la tenue du forum petite enfance le 23 mars prochain.

En outre, elle informe l'assemblée qu'une rencontre avec les jeunes du collège est organisée la semaine prochaine, avec Madame Agnès Machwate, afin de recueillir leurs attentes.